

Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains de la commission permanente des pétitions chargée d'étudier

la pétition déposée par les habitants du quartier de Vilette 28 à 40 (pairs) demandant le déplacement du candélabre sis au niveau des containers des immeubles Vilette 36 à 40.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 24 juin 2008 à la salle des Conférences I au 2^e étage de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mmes Corinne Lachat, Madeleine Lechmann et de MM Jean-Louis Klaus, Stéphane Balet, Steves Buchs, Yvan Gindroz, Jean-David Chapuis, Bexhet Halimi et Jean-Louis Vial Président et rapporteur de la séance.

Etaient également présents M. le Municipal Cédric Pillonel et M. Jean-Marc Sutterlet, responsable du service électrique au SEY. Nous les remercions de nous avoir apporté les compléments techniques nécessaires.

Pétition :

Les 61 pétitionnaires demandent le déplacement d'un candélabre dont l'emplacement pose problème pour entrer et sortir du parking extérieur (places jaunes) des immeubles 36 à 40 de la Vilette. Il occasionne aussi des difficultés aux véhicules empruntant cette route sans issue. A noter que 32 des 61 signatures proviennent des habitants des immeubles 36 à 40 et 24 des immeubles 28 à 34. Ce candélabre se trouve sur le domaine public.

Historique :

Déposée le 6 août 2007 par M. Le Briquer et forte de 61 signatures, cette pétition a été adressée au Service des énergies de la ville. Le dit service a répondu qu'il pourrait entrer en matière si les demandeurs payaient le déplacement du réverbère. La correspondance s'est arrêtée là.

Le 26 février 2008, M. Le Briquer, au nom des pétitionnaires, adresse cette pétition au Conseil communal.

Le 29 avril 2008, M. Michel Werkle, au nom de l'Association de Quartier de la Vilette, demande à M. le Président du Conseil communal de tenir compte de cette pétition que la dite Association appuie pleinement. Le Bureau du Conseil a alors renvoyé cette pétition à la commission permanente des pétitions.

Considérations :

Le Service des énergies s'appuie sur deux principes pour répondre à de telles demandes :

- le principe d'équité : si on offre une prestation, il faudra l'offrir à nouveau si une même situation se présente.
- le principe de proportionnalité : on n'offre pas une prestation si la demande est mineure et n'est pas dans l'intérêt général.

On peut constater que dans la présente demande, il est difficile de se prononcer. Le déplacement de ce candélabre aux frais de la commune ne créera-t-il pas un dangereux précédent ? Il faut rappeler ici que la commune possède 3'500 candélabres...Mais la situation n'est-elle pas ici exceptionnelle ?

Des commissaires se sont rendus sur les lieux et à l'évidence, ce candélabre est mal placé et ce serait vraiment rendre service aux habitants que de le déplacer.

Force aussi est de constater que la demande ne vient pas d'une seule personne importunée, mais bien d'une majorité des habitants des immeubles concernés.

La commune entre en matière si un défaut de conception est constaté dans des équipements neufs ou très récents. Elle réagit alors tout de suite et répare le défaut à ses frais. Or ce candélabre a été posé il y a 20 ans... Pourquoi ce problème n'est-il apparu que ces toutes dernières années ? Elle pourrait déplacer ce candélabre, mais aux frais du propriétaire. Mais la gérance argumente que ce candélabre est construit sur le domaine public...

Le déplacement du candélabre coûterait environ 4'000 frs.

Conclusions :

La commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité.

La commission unanime recommande que la Municipalité ne classe pas cette pétition, mais qu'elle mette tout en œuvre pour réunir les protagonistes (commune, gérance, association de quartier) en vue d'un arrangement à l'amiable.

Yverdon-les-Bains, le 25 juin 2008

Le Président de la commission des pétitions

Jean-Louis Vial